

Produits & supports d'investissement Types de produits: Actions

Devenir actionnaire d'une société cotée

Publié le 21 mai 2013

Les sociétés qui choisissent d'être cotées en bourse le font pour plusieurs raisons : lever des capitaux, accroître leur notoriété, assurer une plus grande négociabilité de leurs titres, etc. Investir en actions cotées vous permet de soutenir le développement d'une société en participant à son financement. En contrepartie, vous profitez financièrement de sa croissance si la société est bénéficiaire et distribue des dividendes.

Qu'est-ce qu'une action ?

Une action est un titre financier qui représente une fraction du capital de l'entreprise qui l'a émise. Être actionnaire, c'est donc être propriétaire d'une partie du capital d'une société et disposer de deux grands droits.

- Le droit de voter en assemblée générale : vous disposez d'autant de voix que vous possédez d'actions ayant le droit de vote (dans certaines conditions, les actions nominatives peuvent donner accès à un droit de vote double). Vous pouvez exercer ce droit lors de chaque assemblée.
- Le droit de recevoir chaque année la part du bénéfice distribué par la société (le dividende).

Pourquoi un investissement en actions est-il risqué ?

Un investissement boursier en actions est risqué pour 2 raisons.

1. Vous n'êtes pas sûr de récupérer votre mise de départ. Nous vous conseillons donc de ne pas choisir cette forme de placement si vous pensez avoir besoin de récupérer les sommes investies à tout moment. Il faut pouvoir choisir le moment de la revente en fonction des conditions de marché et donc, avoir du temps.
2. Il s'agit d'un investissement consommateur en temps. Il est préférable de s'intéresser à la vie des sociétés cotées dans lesquelles vous avez investi et pour cela, lire les informations diffusées par ces sociétés (communiqués de presse financiers, rapports annuels et semestriels, etc.)

Comment acheter et vendre des actions en bourse ?

Pour acheter et vendre des actions en bourse, il faut disposer d'un compte auprès d'un intermédiaire financier (banque, société de bourse, courtier en ligne, etc.). Vous avez le choix entre :

- un compte-titres ordinaires,
- un plan d'épargne en actions (PEA).

Ensuite, vous devez passer des ordres en bourse.

Vos ordres de bourse doivent être transmis à l'intermédiaire financier auprès duquel vous avez ouvert un compte-titres à votre nom. Il existe plusieurs types d'ordres de bourse sur le marché Euronext Paris. Parmi les plus répandus :

- l'ordre « à cours limité », qui permet de maîtriser le prix d'exécution, mais ne vous assure pas une exécution rapide,
- l'ordre « au marché », qui permet de maîtriser le temps, car il est exécuté immédiatement, mais ne vous donne pas de garantie sur le prix d'exécution.

Afin d'assurer la bonne exécution de votre ordre de bourse, vous devez indiquer clairement :

- le sens de l'opération (achat ou vente),
- le nom de la société cotée en bourse et/ou le code ISIN (code permettant d'identifier une société cotée),
- la nature du titre (action, obligation, etc.),
- la quantité de titres,
- le type d'ordre de bourse,
- la durée de validité de l'ordre.

N'oubliez pas de vérifier, dans la convention, les modes de transmission des ordres de bourse acceptés par votre intermédiaire (téléphone, internet, fax, etc.). Lorsque votre ordre est exécuté, un avis d'opéré récapitulant les conditions d'exécution de votre ordre vous est adressé.

Tous les ordres de bourse sont regroupés dans un carnet d'ordres. Dès qu'il est transmis par votre intermédiaire, votre ordre apparaît dans ce carnet.

Quels sont les frais d'un investissement en actions cotées en bourse ?

Si vous décidez d'investir dans des actions cotées en bourse, il convient de comparer les offres entre les différents intermédiaires pour optimiser les frais.

- Des frais de courtage (frais d'exécution des ordres de bourse) peuvent être prélevés lors de l'achat et de la vente d'actions. Ils peuvent être forfaitaires et/ou proportionnels au montant de la transaction. Ces frais sont parfois assortis d'une commission minimale fixe.
- Une commission de tenue de compte (commission de gestion) peut être prélevée pour la détention d'un compte titres ou d'un PEA.
- Enfin, que vous logiez vos titres dans un PEA ou dans un compte-titres, des droits de garde vous seront généralement facturés.

Mentions légales :

Directeur de la publication : Florence Gaubert, Directrice de la Direction de la communication de l'AMF

Contact : Direction de la communication. Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

AMF

Ces frais correspondent à la conservation de vos titres et aux opérations administratives effectuées pour votre compte. Ils ne sont généralement pas négociables et prennent la forme d'une commission proportionnelle à la taille du portefeuille de produits financiers (actions, OPCVM) et/ou d'un forfait annuel, voire semestriel par ligne. Cette commission est parfois assortie d'un montant minimal et/ou maximal de perception par compte et/ou par ligne. En général, vous ne payez pas de droits de garde lorsque vous détenez vos titres au nominatif pur.

En savoir plus

-
- [L'actionnaire : un partenaire de l'entreprise](#)

A lire aussi

-
-
- [Voter aux assemblées générales des sociétés cotées](#)

[Haut de page](#)